

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 718

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3

Après le mot :

« accès »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« suspend le versement de la part du prix de l'abonnement correspondant à la connexion internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à une disposition dérogatoire du code de la consommation.